

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE DE LA
TRINCOTTE (DEBROUSSAILLAGE DE REJETS ET SEMIS,
ENTRETIEN D'ARBRES ANNELES)

FRANCHEVELLE (70)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES	7
6. DOCUMENTS CONSULTABLES	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	11
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	12
5. MODALITES DE PAIEMENT	12
6. RESILIATION DU MARCHE	13
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	14
1. ACCES AU CHANTIER	14
2. PERIODES D'INTERVENTION.....	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX	14
ANNEXES	16

PREAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté) est en convention de gestion avec la commune de Franchevelle pour la préservation du patrimoine naturel de la zone humide de la Trincotte, au lieu-dit « Bois de la Trincotte », localisée de part et d'autre de la rivière Lanterne sur la commune de Franchevelle (70). Cette zone humide, située au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne », comporte une mosaïque de milieux alluviaux essentiellement forestiers. Le CEN Franche-Comté travaille également en partenariat avec l'EPTB Saône&Doubs, structure animatrice du site Natura 2000 pour la préservation de cette zone.

Un contrat Natura 2000 élaboré par le CEN Franche-Comté en lien avec l'EPTB Saône&Doubs (structure animatrice du site Natura 2000) a permis de réaliser des travaux d'abattage et d'annelage de chênes rouges et de robiniers faux-acacias de 2020 à 2024 avec des actions d'entretien des annelages (ré-écorçage, coupe des rejets sur les troncs), ainsi que du débroussaillage manuel des semis durant les dernières années. Des boutures de peupliers trembles ont également été plantées sur une partie des terrains afin d'accélérer la reformation d'un couvert forestier dans la zone d'abattage mécanisé.

Ces travaux de restauration écologique du site ont permis de diminuer de manière significative la présence des essences exotiques non souhaitées (chêne rouge et robinier faux -acacias). Cependant, les actions d'entretien doivent être renouvelées en 2024 : débroussaillage manuel des rejets et semis, entretien des chênes rouges et des robiniers annelés. Les travaux de débroussaillage des semis concernent un parcours de tâches disséminées sur 10 ha et une surface « en plein » de 2 ha. L'entretien de l'annelage concerne 50 chênes rouges et 30 robiniers.

Les travaux suivants s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion 2018-2027 du site. Les travaux doivent permettre de se rapprocher de l'objectif à long terme du plan de gestion : « Maintenir voire améliorer la richesse écologique des habitats forestiers du site et en particulier favoriser le vieillissement du boisement alluvial » (OLT-I) et d'atteindre l'objectif opérationnel I-2. « Améliorer le potentiel d'accueil des milieux forestiers ».

Il s'inscrit également dans les objectifs du Docob du site Natura 2000 en cherchant à se rapprocher de l'objectif général A- « Préserver et restaurer des milieux forestiers liés à l'eau (forêts alluviales, ripisylves, mares intra-forestières) » notamment par le biais d'actions prioritaires comme l'action A4 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » (financement mesure F22711).

Communes & parcelles	Commune de Franchevelle, parcelles A228 ; A230 ; A229 ; B142 ; B105
Surface globale	14,40 ha
Propriétaires	Commune de Franchevelle
Gestionnaire	CEN Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	/
Site CEN FC	70FOLAN_ECG + « Forêts de la Lanterne – Zone humide de la Trincotte »
Périmètres d'inventaire ou de protection	Site N2000 « Vallée de la Lanterne »
Habitats naturels	Forêt alluviale (aulnaie marécageuse, chênaie pédonculée, hêtraie – chênaie acide)
Objectifs de la consultation	Consultation de marché à procédure adaptée pour travaux d'entretien forestiers de débroussaillage et entretien d'annelages sur essences exotiques (chêne rouge et robinier faux-acacias) en zone humide marécageuse.

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux d'entretien sur le site de la zone humide de la Trincotte à Francheville (70).

Ils consistent à restaurer la zone humide alluviale par interventions sur les chênes rouges et les robiniers faux-acacias, espèces indésirables présentes au sein du boisement alluvial, et seront à réaliser entre le 23 septembre et le 13 décembre 2024 en fonction des conditions météorologiques.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Francheville (70200).

La carte de localisation de ces travaux est présentée en Annexe 1

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5. Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franche-comte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1. Décomposition de la consultation

Le marché est composé d'un unique lot dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- Lot « Elimination des semis et rejets, entretien des annelages »

Il n'y a pas de tranche conditionnelle.

2.2. Variantes

Le marché ne prévoit pas de variantes.

2.3. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 5 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire du site, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **3 juillet 2024**. Le rendez-vous est fixé à **14h00 à la Mairie de Francheville**.
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :

- les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
 - ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
 - ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
 - ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
 - ✓ Un **devis daté et signé** sera établi de manière détaillée. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure".
 - ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle ;
 - ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« 70FOLAN_ECG – Travaux d'entretien Zone humide de la Trincotte »

devront parvenir au plus tard pour **le 26 août 2024 à minuit.**

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

antonin.viguiet@cen-franche-comte.org

avec copie à nicolas.lavanchy@cen-franche-comte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;

- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré

Valeur technique (75 %) :

- Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Antonin Viguié
Chargé de mission - CEN Franche-Comté
07 88 10 09 36
antonin.viguié@cen-franche-comte.org

Vous pouvez également joindre :

Nicolas Lavanchy
Responsable de pôle - CEN Franche-Comté
06.18.19.68.78
nicolas.lavanchy@cen-franche-comte.org

6. Documents consultables

Morvan T., 2018. *Zone humide de la Trincotte (Franchevelle, 70). Plan de gestion 2018-2027.* Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Bourgogne-Franche-Comté, Commune de Franchevelle. 61 p + annexes.

Disponible ici : <https://cloud.cen-franchecomte.org/index.php/s/ksS8wTyA5fHE6p6>

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur un site du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » et est localisée dans une zone humide.

Ces différents zonages s'accompagnent d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, des paysages et qui concerne les travaux mis en œuvre. Les sites hébergent par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

Les travaux demandés incluent des actions de débroussaillage non mécanisés qui doivent être réalisées, conformément aux périodes indiquées dans ce CCTP, en dehors des périodes de reproduction de la faune sauvage et notamment des espèces protégées du site.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté recommande vivement aux entreprises travaillant au sein de zones humides de consulter le Vade-mecum des bonnes pratiques réalisé par le Pôle-relais Tourbières

Ces fiches techniques sont accessibles à l'adresse suivante : <https://reseau-cen-doc.org/Default/digital-viewer/c-52518>

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

- Le débroussaillage mécanisé est proscrit pour ces travaux. La faible quantité de semis de chênes rouges et robiniers restante sur le site à la suite des interventions de ces dernières années permet un traitement manuel à la débroussailleuse. La non-mécanisation évitera le tassement des sols de la zone humide ainsi que de nombreuses complications concernant l'accès au site et les préconisations environnementales (risques de pollution de la zone humide). Les opérations d'entretien des rejets et des annelages ne seront réalisées qu'au moyen d'outils manuels comme une plane à écorcer.
- afin de limiter les risques de pollution de la zone humide, les huiles mécaniques utilisées pour les débroussailleuses devront être biodégradables. Une place particulière de remplissage des réservoirs de carburant, hors sol sur bâche, sera déterminée.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Réseaux et déclaration préalable de travaux

Compte tenu de la nature des travaux prévus, aucune déclaration préalable de travaux n'est nécessaire (travaux sur la végétation, pas de proximité directe avec des réseaux existants).

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 23 septembre 2024

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est fixée au 13 décembre 2024

La date limite de réception des travaux est fixée au **13 décembre 2024, date ultime non négociable.**

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 7 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

L'accès aux parcelles traverse une prairie privée pâturée par des chevaux une partie de l'année. Le gestionnaire du Conservatoire d'espaces naturels prendra contact avec les propriétaires ou mettra en contact les prestataires avec les propriétaires pour informer des passages de l'entreprise dont les dates devront donc être fixées en amont. Il est demandé à l'entreprise d'être particulièrement vigilante à la fermeture des clôtures lors de chacune de ses interventions sur le site.

Le boisement alluvial où les interventions sont prévues comporte de nombreux arbres sénescents et une quantité importante de bois mort sur pied. **Le risque de chute d'arbres ou branchages ne doit donc pas être négligé.** Des conditions météorologiques venteuses peuvent contraindre à reporter les dates d'intervention sur le site afin de garantir la sécurité des opérateurs.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Une cartographie des principaux obstacles et secteurs à risques pour les personnes et pour le matériel ainsi que des zones où le passage des engins doit être évité est disponible en [Annexe 3](#) à titre informatif. Le site est localisé en **zone inondable**, le prestataire veillera à laisser ses engins hors d'eau en dehors des interventions et à ne pas laisser de matériel sur le site (bidon d'essence, etc.). Une attention particulière sera également portée aux travaux réalisés à proximité de la rivière Lanterne.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 70FOLAN_ECG – Travaux d’entretien Zone humide de la Trincotte».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

1. Accès au chantier

Le site est accessible depuis la zone humide attenante pour la partie ouest et depuis un chemin communal traversant des prairies depuis la partie sud. Les parcelles de part et d'autre de la zone d'intervention étant privées, les prestataires devront être très vigilants lors de passages sur ces parcelles pour éviter toute dégradation des zones environnantes. Le gestionnaire du Conservatoire d'espaces naturels prendra contact avec les propriétaires pour les informer des passages de l'entreprise dont les dates devront donc être fixées en amont. Il est demandé à l'entreprise d'être particulièrement vigilante à la fermeture des clôtures lors de chacune de ses interventions sur le site.

Sur site, l'accès aux zones d'intervention est précisé en Annexe 3

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise entre le **23 septembre et le 13 décembre**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques, conformément à la réglementation en vigueur et en prenant en compte les modalités de financement annuel des financeurs des travaux.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention (risque élevé de chutes d'arbres). Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

Lot « Elimination des semis et rejets, entretien des annelages »

3.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en Annexe 1

Quantité : 2 ha de débroussaillage de semis et rejets épars et 10 ha à parcourir. Entretien de l'annelage sur 50 chênes rouges et 30 robiniers faux-acacias.

Objectif : éliminer l'ensemble des rejets et semis de chênes rouges et de robiniers faux-acacias et ainsi favoriser la reprise d'essences autochtones.

3.2. Caractéristiques

- **débroussaillage manuel de l'ensemble des rejets et semis de chênes rouges et robiniers faux-acacias** (à l'aide de matériel de type débroussailleuse à dos avec couteau Duro-broyeur) sur 2 ha en plein et un parcours sur 10 ha pour le traitement de tâches disséminées. Les rejets peuvent atteindre de 50cm à 2m de hauteur (fort dynamisme des chênes rouges). Le prestataire devra conserver les semis d'autres essences (trembles, aulnes, chênes autochtones, hêtres...). Les tâches disséminées au

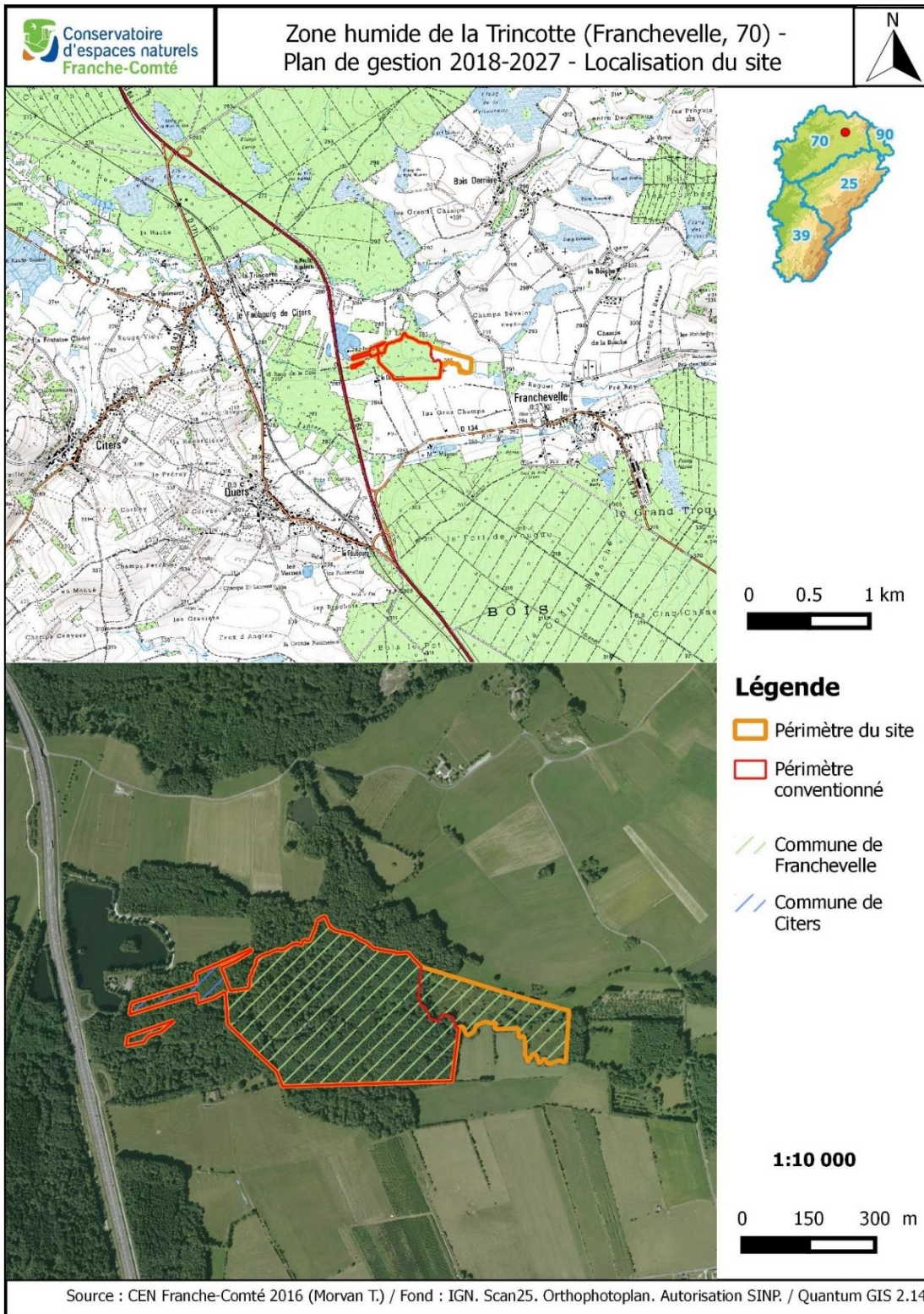
sein de la forêt alluviale sur le parcours de 10 ha seront bien identifiées en concertation avec le maître d'ouvrage.

- **entretien au niveau des individus cerclés** (chênes rouges et robiniers) au moyen d'une plane à écorcer ou matériel équivalent. Les chênes rouges annelés (50 arbres) ont un diamètre minimal de 30 cm, les robiniers ont un diamètre inférieur à 30 cm (30 arbres). L'opération consiste à vérifier l'état de l'annelage (absence de véritable cicatrisation) et selon les besoins ré-écorcer la zone travaillée ces dernières années jusqu'à atteindre le duramen. Les arbres concernés seront marqués par le maître d'ouvrage.

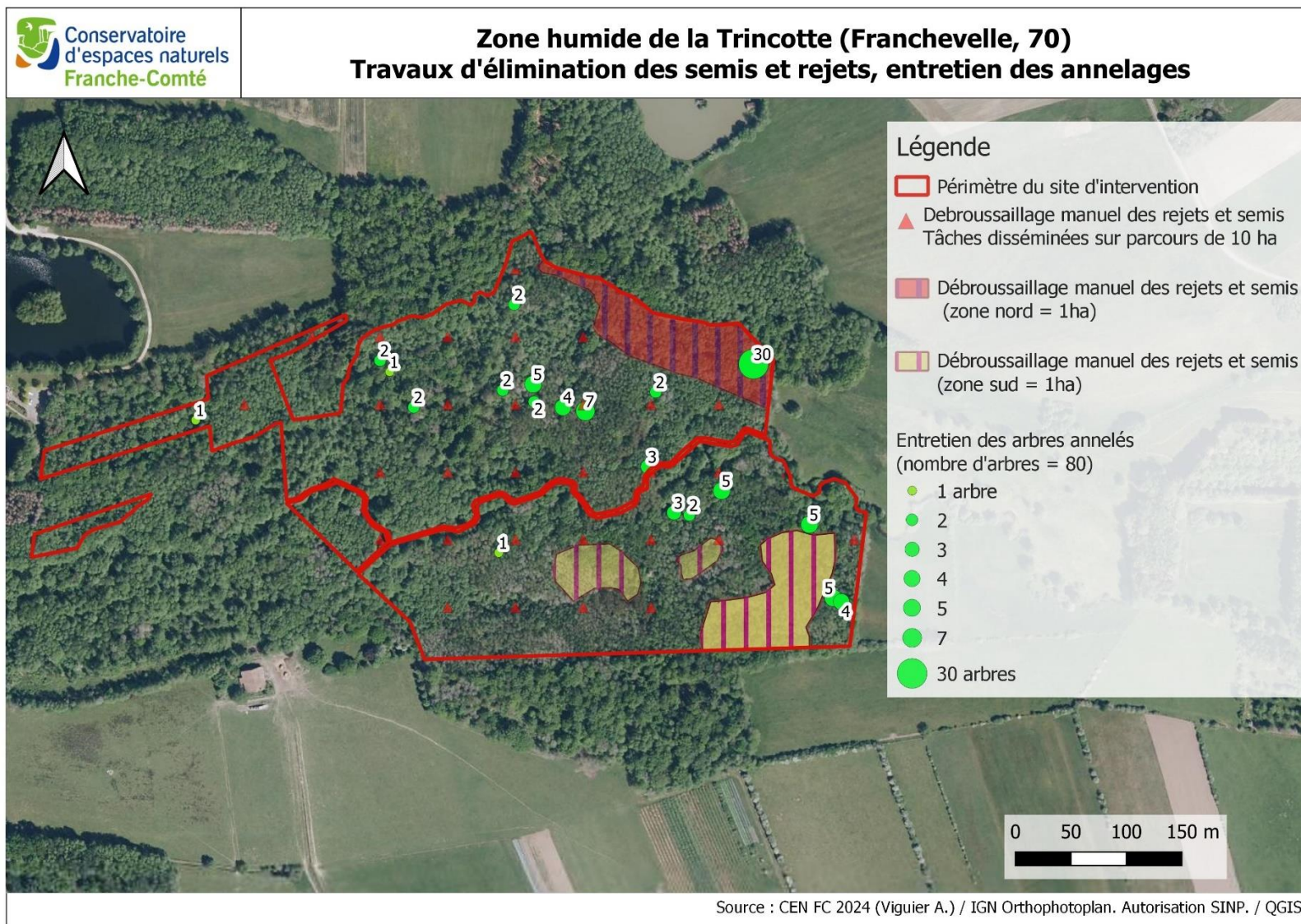
ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de localisation du site de la zone humide de la Trincotte
- Annexe 2 : Cartographie des zones d'intervention
- Annexe 3 : Cartographie des principaux obstacles, risques naturels et accès sur le site.
- Annexe 4 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

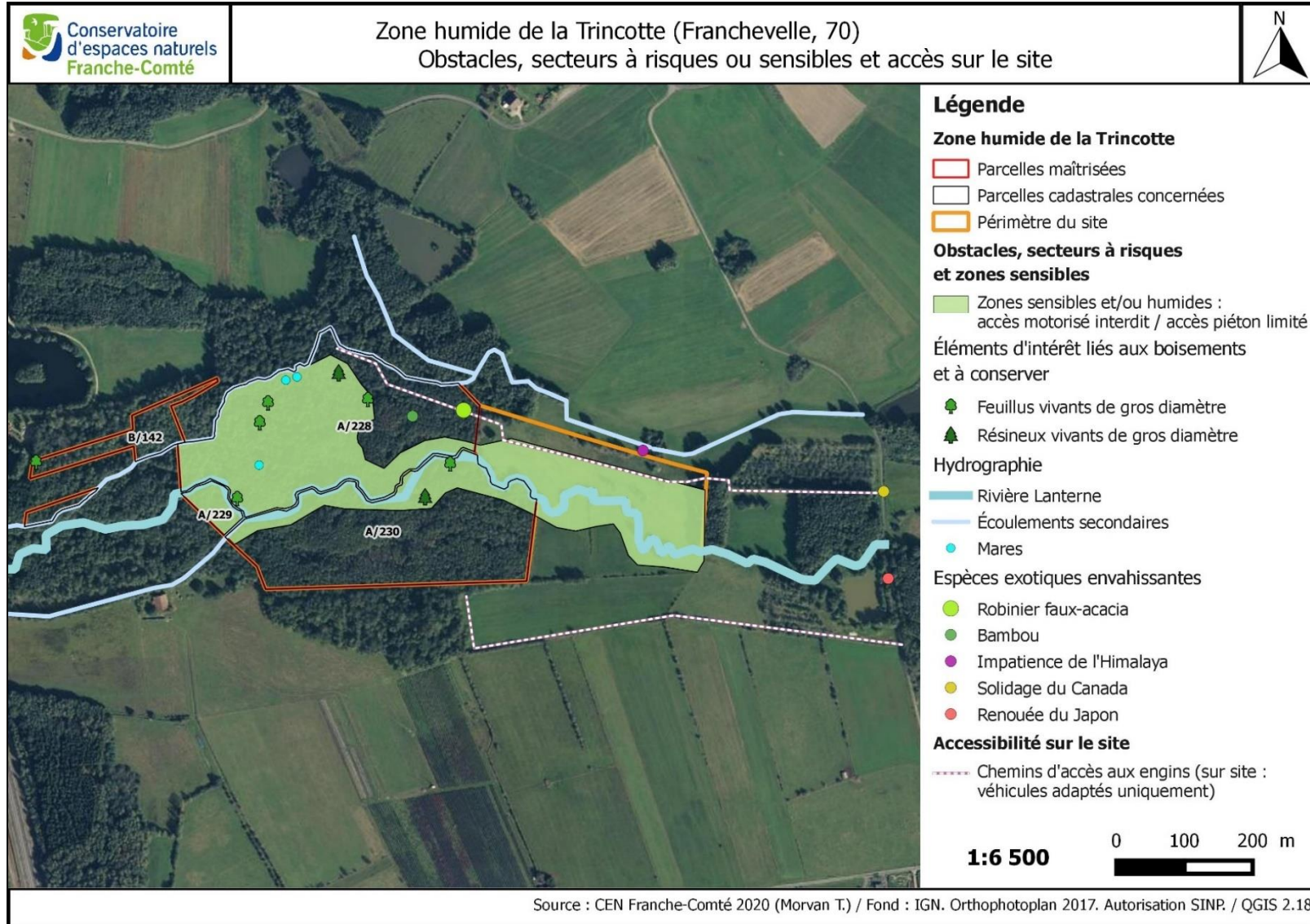
Annexe 1 : Carte de localisation du site de la zone humide de la Trincotte



Annexe 2 : Cartographie des zones d'intervention



Annexe 3 : Cartographie des principaux obstacles, risques naturels et accès sur le site



Annexe 4 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX D'ENTRETIEN ZONE HUMIDE DE LA TRINCOTTE FRANCHEVELLE (70)
--

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Lot : Elimination des semis et rejets, entretien des annelages »				
Débroussaillage manuel des rejets et semis de chênes rouges et robiniers faux-acacias sur les zones définies	2 ha			
Débroussaillage manuel des rejets et semis de chênes rouges et robiniers faux-acacias sur les tâches disséminées au sein du boisement	Parcours sur 10 ha			
Entretien des chênes rouges annelés (>30 cm de diamètre)	50 arbres			
Entretien des robiniers faux-acacias annelés (<30 cm de diamètre)	30 arbres			
TOTAL				

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »